

Aide au fonctionnement des clubs

Objectifs :

Soutenir les clubs sportifs.

Priorité départementale :

Poursuivre l'accompagnement de la pratique sportive.

OBJET

Subvention annuelle pour le fonctionnement des clubs.

BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs du département

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le club doit :

- être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédérationsportive agréée par le Ministère des Sports,
- justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas pris en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre type de participation.

MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande d'aide est formalisée sur la plateforme des subventions départementales : <https://subvention.lotetgaronne.fr> ou sur format papier (dossier à télécharger sur le site Internet du Département lotetgaronne.fr).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Elle est calculée sur la base des données suivantes :

- 1,30 € par licence pratiquant (1,20 € si le nombre de licenciés est compris entre 30 et 49 ; 1,10 € si le nombre de licenciés est supérieur ou égal à 50)
- 12 € par licence jeune de -18 ans (11 € si le nombre de licenciés total est compris entre 30 et 49 ; 10 € si le nombre de licenciés total est supérieur ou égal à 50)
- 100 € par éducateur sportif breveté fédéral ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 2 éducateurs par club
- 50 € pour un arbitre licencié dans le club
- La subvention minimale est de 120 €.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Tout club n'ayant pas élargé au régime d'intervention l'année précédente se verra opposer un rejet de sa demande pour l'année en cours.

Le non-respect de rigueur administrative (dossier incomplet à la fin de l'instruction fixée au 30 avril) entraînera le classement sans suite de la demande.

De plus tout dossier ne comportant aucune pièce administrative requise à sa constitution sera rejeté

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

PIÈCES A FOURNIR

Pour la demande :

Dossier en ligne ou en version papier complété.

Pour que le dossier soit réputé complet :

Toutes les pièces requises dans le dossier.

CONTACT

**Direction générale adjointe de la culture,
du sport et de la citoyenneté
Direction de la Participation citoyenne et de
la Vie associative et sportive
Tel : 05.53.69.41.37**

Mail : subventions.sport@lotetgaronne.fr

Dépôt des dossiers :

Du 1^{er} décembre au 15 janvier de la saison en cours